

15ème législature

Question N° : 7789	De M. Jean-Michel Jacques (La République en Marche - Morbihan)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >maladies	Tête d'analyse >Maladie chronique : prise en charge de la douleur	Analyse > Maladie chronique : prise en charge de la douleur.
Question publiée au JO le : 24/04/2018 Réponse publiée au JO le : 18/06/2019 page : 5628 Date de renouvellement : 04/12/2018 Date de renouvellement : 30/04/2019		

Texte de la question

M. Jean-Michel Jacques interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des personnes souffrant de maladie chronique. Une maladie chronique est une maladie de longue durée, évolutive, avec un retentissement sur la vie quotidienne. Les patients douloureux chroniques nécessitent une prise en charge particulière de la part de l'ensemble des professionnels de santé, afin qu'ils soient accompagnés dans leur quotidien. Les douleurs chroniques revêtent des enjeux médicaux importants, mais pas seulement, puisqu'elles ont aussi des répercussions sociales et économiques. Certaines personnes limitées dans la vie courante ne peuvent se maintenir dans l'emploi. L'ensemble de la société est alors concerné car la douleur a une incidence sur le travail. La stratégie nationale de santé 2018-2022 évoque le repérage, le dépistage et la prise en charge précoces des pathologies chroniques. Aucun volet n'évoque le traitement de la douleur, mission majeure des professionnelles de santé (médecins, infirmiers, psychologues). Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en place pour favoriser la recherche, la formation des professionnels et la prise en charge médicale des douleurs aiguës et chroniques.

Texte de la réponse

La question de la lutte contre la douleur est un enjeu de santé publique. La prévention collective et individuelle de la douleur a en effet été inscrite en 2016 dans la loi de modernisation de notre système de santé. Les missions du médecin généraliste relatives à l'administration et la coordination des soins visant à soulager la douleur ont été spécifiées, si nécessaire en relation avec les structures spécialisées. Enfin, les missions de l'équipe de soin intègrent l'enjeu du soulagement de la douleur. Fin 2018, on recensait sur le territoire 275 structures de prise en charge de la douleur chronique (SDC) labellisées par les agences régionales de santé selon un cahier des charges national. La direction générale de l'offre de soins collabore actuellement avec la société savante, la société française d'étude et de traitement de la douleur sur différents points destinés à améliorer le fonctionnement de ces SDC. La récente création de la formation spécialisée transversale en médecine de la douleur a vocation à remplacer l'ancien diplôme d'études spécialisées complémentaires en matière de lutte contre la douleur. Le développement professionnel continu intègre également, pour les professionnels de santé, plusieurs formations traitant de la douleur chronique. Enfin, le ministère des solidarités et de la santé soutient plusieurs projets de recherche sur la prise en charge médicale de la douleur, dont les douleurs aiguës et chroniques. En 2019, il apporte un financement à plus de 30



projets de recherche portés par des centres hospitaliers universitaires de tout le territoire, pour un total de près de 7,4 millions d'euros.